



2009.00910 - JPK/CV

**FEDERATION FRANCAISE
D'ESCRIME**

Paris, le 3 juillet 2009

**Mesdames, Messieurs les Président(e)
de ligues**

Madame, Monsieur le Président, Chers amis,

Vous trouverez, ci-joint, un courrier destiné à chaque licencié de la Fédération et qui comporte une proposition de mécénat dans le cadre de l'acquisition du futur siège fédéral.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir diffuser ce courrier auprès de l'ensemble de vos clubs en les invitant à procéder à son affichage dans la salle.

Vous en remerciant par avance,

Votre sportivement dévoué,

 **Jean-Pierre KESSLER**
Secrétaire Général



Fédération Française d'Éscrime

Reconnue d'utilité publique
14, rue Moncey - 75009 Paris
Téléphone : 01 44 53 27 50 - Télécopie : 01 40 23 96 18 - E-mail : ffe@escrime-ffe.fr
CCP n° 1688-93 K Paris



2009.00909 – JPK-FP/CV

FEDERATION FRANCAISE
D'ESCRIME

Paris, le 3 juillet 2009

Mesdames, Messieurs les escrimeurs

**Objet : action de mécénat des escrimeurs français en faveur de l'acquisition de la
Maison de l'Éscrime Française**

Madame, Monsieur, Cher Maître, Cher ami escrimeur,

L'assemblée générale de notre Fédération vient de décider que, parmi nos actions prioritaires, figure l'acquisition d'un siège afin que, le plus rapidement possible, l'activité centrale de la Fédération ne soit plus confinée dans des bureaux exigus, mal adaptés, difficilement accessibles et assujettis à un loyer élevé, et que, désormais, nous disposions d'une véritable Maison de l'Éscrime Française à nous, qui permettent aux bénévoles, aux cadres techniques et au personnel de la Fédération de travailler dans des conditions optimales mais aussi à tous les escrimeurs, d'y accéder.

A cet effet nous y prévoyons une salle de réunions, un local d'accueil, un centre de documentation, un petit musée, et vraisemblablement un centre de formation équipé.

Cette solution indispensable, ne pourra être envisagée que dans la région parisienne, compte tenu de la proximité des autres interlocuteurs (INSEP, Ministère, etc ...).

L'investissement sera de l'ordre de 2 millions d'euros.

Afin que cet investissement ne grève pas toutes les autres actions entreprises par la Fédération en faveur de l'évolution de l'escrime en France et de la préparation du Haut Niveau, nous avons prévu de mettre en place un **fonds de mécénat**, fonds spécial expressément dédié à l'acquisition du siège.

La Fédération Française d'Éscrime étant reconnue d'utilité publique, les dons qui lui sont versés dans l'intérêt général de notre sport bénéficient d'intéressantes incitations fiscales. Vous en trouverez les caractéristiques sur le document ci-joint.

D'autre part, dans la zone d'accueil du nouveau siège de la Fédération, un mur sera consacré à nos remerciements adressés nommément à chacun des mécènes afin que soit gravé dans le temps ce qui sera un grand moment pour notre sport.

Nous comptons donc sur votre générosité et vous remercions dès à présent pour l'attention que vous accorderez à la présente.

Pour toute précision, n'hésitez pas à nous contacter par courrier : FFE 14 rue Moncey – 75009
Mail – ffe@escrime-ffe.fr – Tel : 01 44 53 27 53

Vos sportivement dévoués,


po **Jean-Pierre KESSLER**
Secrétaire Général


Frédéric PIETRUSZKA
Président

Fédération Française d'Éscrime

Reconnue d'utilité publique
14, rue Moncey - 75009 Paris
Téléphone : 01 44 53 27 50 - Télécopie : 01 40 23 96 18 - E-mail : ffe@escrime-ffe.fr
CCP n° 1688-93 K Paris

LE MECENAT D'ENTREPRISE

La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat d'entreprise instaure un régime fiscal de faveur pour les dons effectués par les entreprises dans le cadre d'opérations de mécénat :

- 60% du montant du don consenti est déductible **directement de l'impôt** dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires
- L'entreprise peut étendre sur 5 ans l'avantage fiscal résultant de son don si ce dernier dépasse le plafond des 5% du chiffre d'affaires

Ainsi le coût réel du don n'est-il que de 40% du montant versé !

1 - CARACTERISTIQUES DU MECENAT

Contrairement au sponsoring qui est une prestation de service avec contrepartie et qui bénéficie du régime fiscal de droit commun, le mécénat est un soutien financier sans contrepartie directe pour le bénéficiaire (ou avec des contreparties largement disproportionnées par rapport au versement).

L'action de mécénat doit présenter un caractère d'intérêt Général (versement aux associations sportives reconnues d'utilité publique notamment).

2 - EXEMPLE

Une société soumise à l'impôt sur les bénéfices, réalise 1 000 000 € de chiffre d'affaires et 100 000 € de résultat avant impôt. Elle souhaite faire un don de soutien de 10 000 €

Situation sans don :	
Résultat avant impôt	100 000 €
IS (33%)	- 33 333 €
Résultat net	66 667 €

Sponsoring :	
Résultat avant impôt et don	100 000 €
Action de sponsoring	- 10 000 €
Résultat avant impôt	90 000 €
IS (33%)	- 30 000 €
Résultat net	60 000 €

$$\downarrow \quad \text{Coût réel : } 10\,000 - (33\,333 - 30\,000) = 6\,667 \text{ €}$$

Mécénat :	
Résultat avant impôt et don	100 000 €
IS (33%)	- 33 333 €
Réduction d'impôt (60%)	+ 6 000 €
Résultat net	72 667 €
Action de sponsoring	- 10 000 €
Trésorerie nette	62 667 €

$$\downarrow \quad \text{Coût réel : } 10\,000 - (33\,333 - 33\,333 + 6\,000) = 4\,000 \text{ €}$$

Si vous souhaitez manifester votre solidarité au travers de ces dispositions fiscales merci d'adresser votre don. Vous recevrez un reçu fiscal.